



Commune de ROMPON



Note de présentation de l'enquête publique

**Révision avec examen conjoint du Plan Local
d'Urbanisme de la commune**

SOMMAIRE

L'enquête publique	3
Le rôle de l'enquête publique et sa place dans le processus de concertation, au niveau du PLU	3
Les autorités compétentes et les décisions à venir à la suite de l'enquête publique pour la révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme	3
Textes régissant l'enquête publique et insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative	4
Le déroulement de l'enquête publique.....	5
La révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	6
Préambule	6
qu'est-ce qu'un PLU ?.....	7
Le rôle du PLU.....	7
Son contenu.....	7
Le PLU de la commune de Rompon.....	8
Le rapport de présentation.....	8
Les évolutions apportées au zonage du PLU	8
La réunion d'examen conjoint.....	11

PREAMBULE

La commune de Rompon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 février 2019.

La révision avec examen conjoint du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

La présente note a vocation à accompagner les habitants dans la lecture et la compréhension des documents de la révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme.

Elle rappelle les différentes pièces qui constituent le PLU, présente l'enquête publique, la procédure et les pièces modifiées.

Responsable du projet de révision avec examen conjoint du PLU

Mairie de Rompon
76 Allée des écoliers
07250 ROMPON

L'ENQUETE PUBLIQUE

La commune de Rompon lance une **enquête publique**, conformément aux articles L.153-19 du Code de l'Urbanisme et L.123-1 et suivants et R.123-8 du code de l'environnement pour la **révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme**.

L'arrêté du Maire définit la mise à l'enquête publique du projet.

LE ROLE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET SA PLACE DANS LE PROCESSUS DE CONCERTATION, AU NIVEAU DU PLU

Dès le lancement de la prescription de la révision avec examen conjoint du PLU et tout au long de la démarche,

La population a pu participer aux réflexions et apporter sa contribution lors du processus de concertation. Les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal le 26 mai 2020 :

- Affichage permanent en mairie (à consulter aux heures d'ouverture)
- Information sur le site internet et le bulletin municipal
- Exposition temporaire
- Réunion publique



Ces modalités de concertation ont bien été réalisées.

LES AUTORITES COMPETENTES ET LES DECISIONS A VENIR A LA SUITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU est sous la compétence de la **commune de Rompon**, et la personne responsable du projet.

L'étape suivante est l'enquête publique.

C'est également l'ultime phase pour donner son avis pour la population. Les remarques susceptibles d'être prises en compte ne pourront porter que sur l'objet de la révision avec examen conjoint.

Le PLU sera ensuite approuvé par délibération du Conseil Municipal.

TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE ET INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

26 Mai 2020	Délibération du conseil municipal prescrivant la révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation	<i>Articles L.153-32 et L 153-34 du Code de l'urbanisme Article L.103-2 à L 103-6 et L 600-11 du Code de l'urbanisme</i>
7 Octobre 2020	Délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision avec examen conjoint du PLU	<i>Article L.153-14 du Code de l'urbanisme Article L.103-6 du Code de l'urbanisme</i>
16 Mars 2021	Réunion d'examen conjoint	<i>Article L.153-34 du Code de l'urbanisme</i>
	Demande de désignation d'un commissaire enquêteur	<i>Article R.123-5 du Code de l'environnement</i>
10 Mars 2021	Désignation du commissaire enquêteur	<i>Articles R123-4 et R.123-5 du Code de l'environnement Décision du président du Tribunal administratif de Lyon</i>
25 Mars 2021	Arrêté du Maire soumettant le projet de PLU à enquête publique	<i>Article L153-19 du Code de l'Urbanisme Article R.123-9 du Code de l'environnement Arrêté municipal</i>
	Publication d'un avis d'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le département	<i>Article R.123-11 du Code de l'environnement</i>
12 Avril 2021	Début de l'enquête publique	<i>Article L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement</i>
	Publication d'un avis d'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le département	<i>Article R.123-11 du Code de l'environnement</i>
11 Mai 2021	Fin de l'enquête publique	<i>Article R123-18 du Code de l'Environnement</i>
	Remise du rapport du commissaire enquêteur	<i>Article R.123-19 et suivants du Code de l'environnement</i>
	Examen et vote par le conseil municipal en vue de l'approbation	<i>Article L153-21 et L.153-22 du Code de l'urbanisme de Code de l'urbanisme</i>
	Opposabilité du PLU après affichage, publication et transmission à la Préfecture du PLU	<i>Article L153-23 du Code de l'urbanisme</i>



Enquête publique régie par l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme et les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement

LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique permet de présenter la révision avec examen conjoint du PLU, arrêté sur la commune de Rompon. L'enquête publique se déroule pendant une durée de **30 jours**, du **12 Avril 2021 au 11 Mai 2021 inclus**.

L'enquête publique est conduite par un spécialiste indépendant, le « commissaire enquêteur ». Son rôle est d'accompagner le public dans la présentation des projets et la compréhension des différents éléments du PLU.

Le Tribunal administratif de Lyon par décision en date du 10 Mars 2021 a désigné, **M. Pierre ESCHALIER** en qualité de commissaire enquêteur.

Où peut-on consulter les documents de PLU ?

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers à la **Mairie de Rompon** 76, Allée des Ecoliers, 07250 ROMPON, pendant une durée de **30 jours** consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie sur support papier et sur un poste informatique, ainsi que sur le site internet de la commune : <https://rompon.fr/>

Comment donner un avis ?

- **le registre d'enquête publique** : à disposition sous format papier dans le lieu de permanence de l'enquête, où la population est appelée à consigner ses observations.
- **par courrier** : au Commissaire enquêteur, **Mairie de Rompon** 76, Allée des Ecoliers, 07250 ROMPON.
- **Par voie électronique** à l'adresse suivante : enquetepublique.07rompon@gmail.com. Cette adresse électronique sera clôturée le 11 mai 2021 à 23h59.
- **Lors des permanences du commissaire enquêteur** : il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants **en mairie de Rompon** :
 - o Le lundi 12 avril 2021 de 14h00 à 15h30
 - o Le jeudi 29 avril 2021 de 14h00 à 15h30
 - o Le mardi 11 mai 2021 de 10h00 à 12h00

Comment est pris en compte un avis ?

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il rédigera son rapport de synthèse et ses conclusions sur le projet, après analyse des différentes observations et avis. Il le transmet ensuite au Maire de Rompon.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en préfecture et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

PREAMBULE

Par délibération du 26 Mai 2020, la commune de Rompon a décidé de mettre en place une procédure de révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 8 Février 2019.

Cette révision avec examen conjoint a pour but de répondre à une décision de justice demandant à la commune de reclasser en zone constructible deux parcelles actuellement en zone naturelle sur le secteur de Chabanas

Responsable du projet de révision avec examen conjoint du PLU

Mairie de Rompon
76 Allée des Ecoliers
07250 ROMPON

QU'EST-CE QU'UN PLU ?

LE ROLE DU PLU

Le PLU est un document qui, à l'échelle d'une commune, constitue un véritable projet de territoire en terme d'urbanisme et d'aménagement.

Il fixe en conséquence les règles générales d'utilisations du sol (nature et forme des constructions, habitat, espaces verts, activités économiques...). Il définit la politique générale de la commune sur les déplacements (transports, voirie), la protection des milieux naturels, le logement...

Il doit répondre à des objectifs fondamentaux :

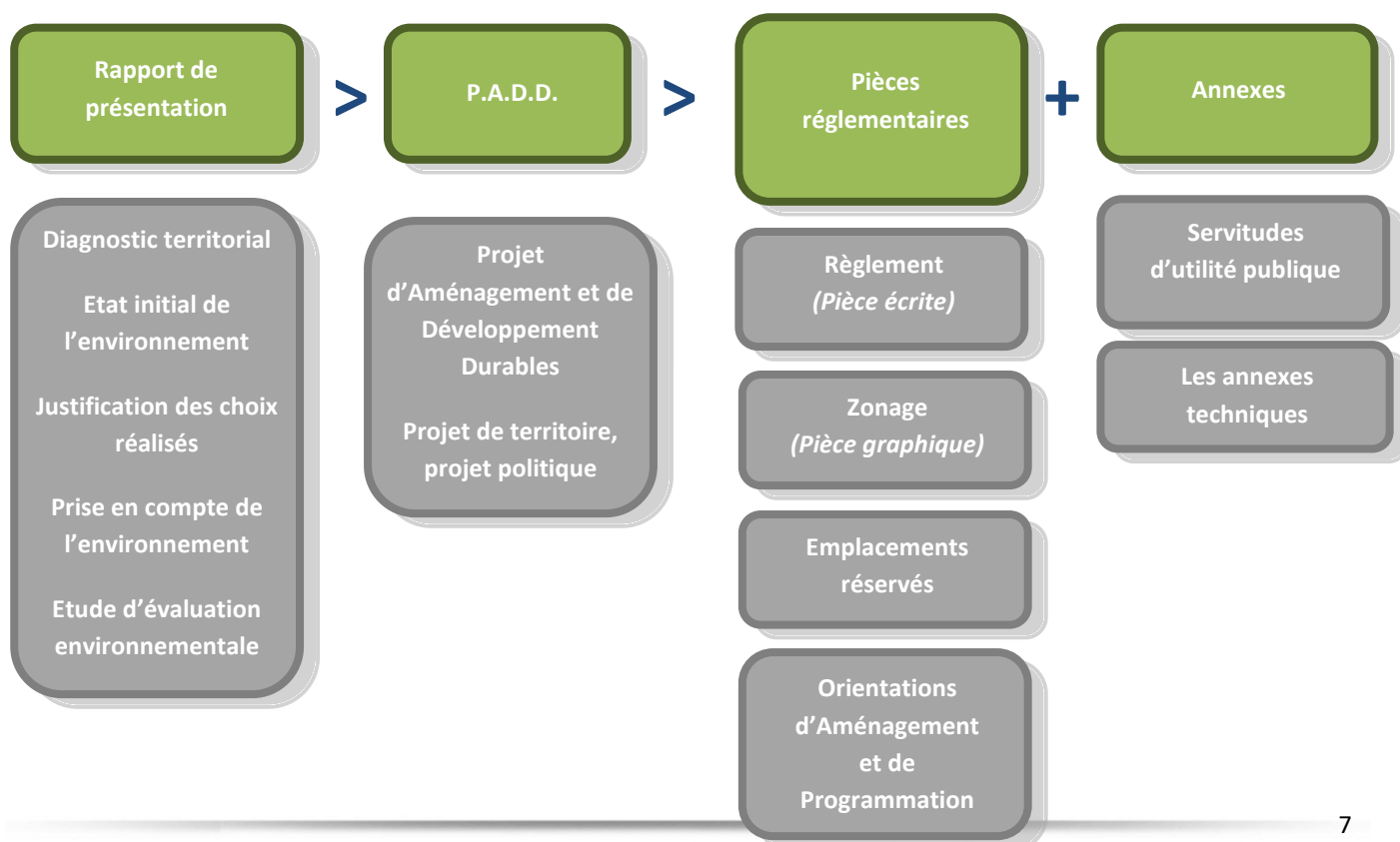
- principe d'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des paysages, des espaces agricoles et naturels,
- principe de diversité des fonctions urbaines (*équilibre entre emploi et habitat*) et de mixité sociale dans l'habitat (*assurer un parcours résidentiel pour les habitants par un habitat diversifié*),
- principe du respect de l'environnement, par une utilisation économe de l'espace, la préservation des milieux naturels, du patrimoine bâti et paysager.

L'objectif est d'aboutir à un développement harmonieux et durable du territoire de la commune.

Le PLU doit également être compatible avec les documents de portée supérieure.

SON CONTENU

Défini par le Code de l'Urbanisme, le dossier du PLU comprend 4 grandes pièces, pouvant être constituées de pièces écrites et de pièces graphiques :



LE PLU DE LA COMMUNE DE ROMPON

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le Rôle du Rapport de Présentation

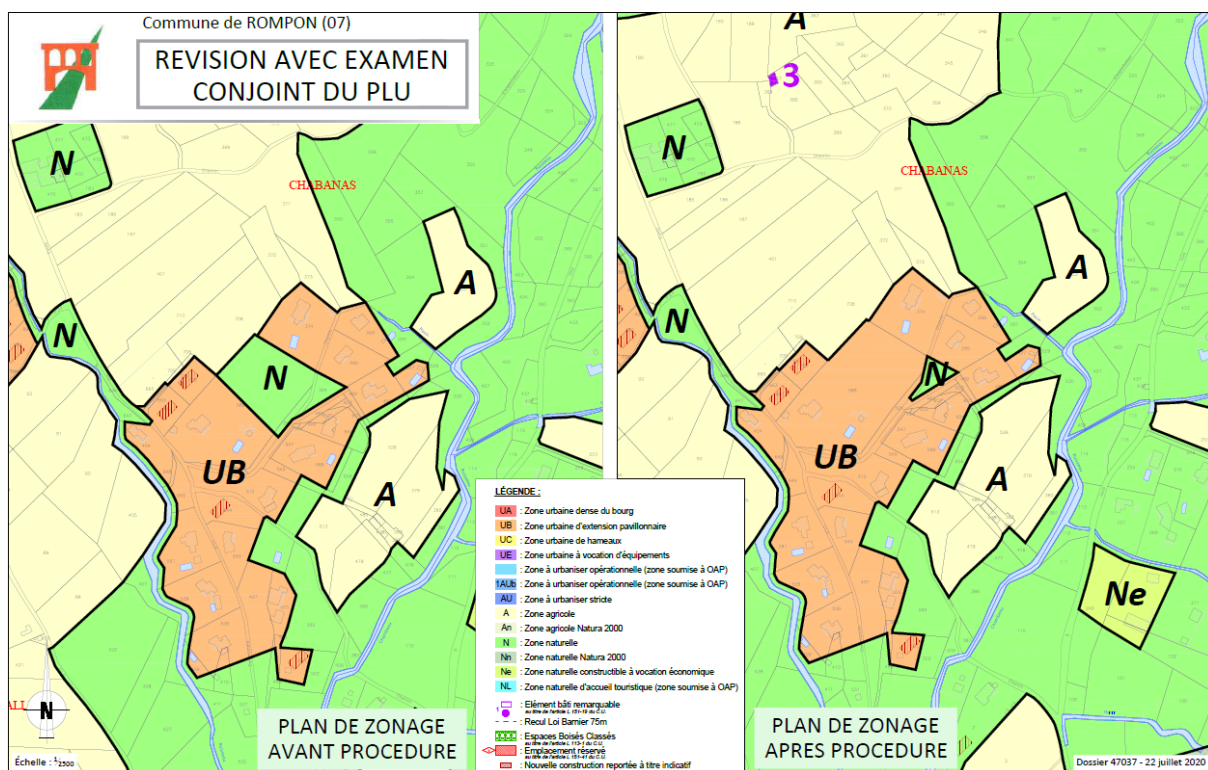
Le rapport de présentation de la procédure de révision avec examen conjoint permet de comprendre les évolutions apportées au PLU initial. Il a pour objectif de compléter le rapport de présentation initial du PLU.

Il analyse la prise en compte de l'environnement dans le document et permet d'évaluer les impacts positifs et négatifs de l'application du PLU révisé sur l'environnement.

LES EVOLUTIONS APORTEES AU ZONAGE DU PLU

La modification du zonage sur un secteur particulier

Le zonage a été modifié sur deux parcelles localisées sur le secteur de Chabanas. Initialement classées en zone naturelle N, elles ont fait l'objet d'un reclassement en zone constructible UB.



Les autres pièces du PLU n'ont fait l'objet d'aucune évolution.

La Prise en compte de l'environnement

La commune étant couverte par plusieurs site Natura 2000 :

- un site Natura 2000 zone spéciale de conservation ZSC FR8201669 rivières de Rompon-Ouvèze-Payre (site B25), qui relève de la directive Habitats,
- et une zone de protection spéciale ZPS FR8212010 de Printegarde, qui relève de la directive Oiseaux ;

A ce titre la procédure de révision avec examen conjoint est soumise à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est une démarche qui doit permettre au maître d'ouvrage de tenir compte des incidences de son projet de territoire dans la préparation de son Plan Local d'Urbanisme.

Elle doit appréhender l'environnement dans sa globalité (ressources, biodiversité, risques naturels ou technologiques, énergie, patrimoine, aménagement et gestion du territoire...).

L'évaluation environnementale est cette démarche globale qui s'appuie sur une analyse spécifique des enjeux environnementaux prépondérants et significatifs sur la commune.

Résumé non technique de l'évaluation environnementale :

La commune de Rompon se caractérise par une biodiversité importante et reconnue. Le document d'urbanisme actuel traduit de façon importante sa diversité et sa préservation, grâce aux outils qu'offre le code de l'urbanisme en termes de maintien de la biodiversité, de préservation des continuités écologiques.

Rompon est concernée par de nombreux zonages environnementaux :

- un site Natura 2000 zone spéciale de conservation ZSC FR8201669 rivières de Rompon-Ouvèze-Payre (site B25), qui relève de la directive Habitats, et une zone de protection spéciale ZPS FR8212010 de Printegarde, qui relève de la directive Oiseaux ;
- cinq zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 issues de l'inventaire national : Prairie de Celles-les-Bains, Plateau de Rompon – grotte de Meysset, Confluent de la Drôme et du Rhône-Ile de Printegarde, Plateau des Gras -Serre du Gouvernement, Gorge de la Payre ;
- un site issu du zonage départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) : l'ENS de la Boissine.

La procédure d'évolution du PLU de Rompon relève uniquement de la modification de zonage. Le projet d'évolution du PLU concerne la modification de zonage sur deux parcelles (partiellement) sur le secteur de Chabanas, déjà classé en zone UB au PLU. Cela concerne une superficie totale de de 3 887 m², initialement classés en zone N et qui seront reclassés en zone UB.

Au titre du L153-31 du code de l'urbanisme, c'est une évolution de PLU de type révision avec examen conjoint dans la mesure où il s'agit de réduire une zone naturelle sans porter atteinte aux orientations du PADD (projet d'aménagement et de développement durables).

La révision avec examen conjoint du PLU de la commune de Rompon est soumise à une évaluation environnementale systématique en raison de la présence de deux sites Natura 2000.

La procédure d'évaluation environnementale doit comporter :

- Un complément à l'état initial permettant de replacer les évolutions du PLU dans le contexte plus général de l'environnement et de la biodiversité de la commune,
- Le pronostic des incidences des évolutions du PLU sur l'environnement et la biodiversité,
- Les mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser les éventuels impacts dommageables de l'évolution du PLU,
- Les indicateurs de suivi
- Le résumé non technique

La présente révision avec examen conjoint du PLU n'a pas d'incidence sur le « corridor d'importance régionale » de type linéaire défini par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) puisqu'il n'augmente pas la fragmentation et permet de maintenir la connexion entre la rive du Rhône et les monts d'Ardèche dans l'axe du ravin des Grangettes– via le plateau de Rompon.

La trame bleue, également identifiée comme un enjeu fort dans le cadre du SRADDET, n'est pas affectée par l'évolution du zonage sur le secteur de Chabanas.

Le projet de PLU est donc compatible avec le SRADDET. L'évolution du PLU est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.

L'évolution du PLU n'a pas, non plus, d'incidences sur les continuités écologiques du territoire qui sont déclinées en trois trames : humide, ouverte et semi-ouverte, boisée.

Le projet de révision avec examen conjoint du PLU de Rompon n'impacte pas les périmètres Natura 2000 des deux sites Natura 2000 concernés : ZSC *des rivières de Rompon – Ouvèze – Payre* et la ZPS *de Printegarde*. Elle n'induit pas de conséquences dommageables. Eu égard aux enjeux et objectifs de préservation des sites Natura 2000, la modification du zonage

Dans le cadre de la démarche itérative et de l'impact mineure de l'évolution du zonage dans le cadre de la procédure de révision avec examen conjoint, aucune mesure n'est à envisager pour supprimer ou réduire les incidences environnementales du projet d'évolution du PLU.

LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT

Le dossier du PLU a été transmis aux personnes publiques associées : Préfecture de l'Ardèche, DDT de l'Ardèche, DREAL, Commission départementale de la préservation des espaces agricoles naturels et forestiers (CDPENAF), Conseil Départemental de l'Ardèche, Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche, Chambre de Métiers de l'Ardèche, Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, Institut National de l'origine et de la Qualité (INAO), Syndicat Mixte Centre Ardèche en charge de l'élaboration du SCOT. Il a également été déposé sur le site de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

Ces personnes publiques ont eu la possibilité de donner leur avis dans la limite de leurs compétences propres, dans le délai des trois mois après la date de transmission du projet de révision avec examen conjoint du PLU. Une réunion d'examen conjoint a été organisée le 16 mars 2021 au cours de laquelle les personnes publiques peuvent également faire part de leurs remarques.

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint fait partie du dossier d'enquête publique, en pièce n°0.

- L'Autorité environnementale n'a pas donné d'avis comme cela est mentionné sur son site internet en date du 4 mars 2021 ;
- La Chambre d'agriculture de l'Ardèche a donné un avis favorable sans remarques particulières ;
- L'INAO a envoyé un avis écrit pour préciser qu'il n'y avait pas de remarques de sa part dans la mesure où la modification n'a pas d'incidences sur les AOC/AOP ou IGP ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche a également écrit qu'elle n'avait aucune observation à formuler ;
- Le Conseil Départemental de l'Ardèche a envoyé un avis par courriel dans lequel il était précisé que le Département n'avait pas de remarques à formuler ;
- Le Préfet de l'Ardèche, dont la réponse est très récente, précise qu'une surface de 2 721 m² pourra être artificialisée. Une orientation d'aménagement et de programmation permettrait d'atteindre une production minimale de quatre logements et ainsi répondre à l'optimisation du foncier qui doit être recherchée dans les documents d'urbanisme comme le demande la stratégie régionale Eau-Air-Sol validée par le Préfet de région ;
- La CDPENAF avait été sollicitée au titre de la diminution des espaces naturels et agricoles. Une réponse a été faite à la commune considérant que si le juge estime que ces parcelles n'ont pas un caractère naturel ou agricole, alors il n'y a pas réduction des espaces naturels ou agricoles et le dossier n'a donc pas lieu d'être présenté à la CDPENAF.